

[Français]

M. Mongrain: Je suis heureux que l'honorable ministre corrige mes chiffres, car je ne suis pas un de ceux qui cherchent à prendre le ministre ou le gouvernement en défaut; au contraire, je viens de dire que je suis un de ceux qui admirent ce qu'ils ont fait jusqu'à présent. Mais je prends les renseignements où je les ai. J'ai l'annuaire téléphonique, pas autre chose; alors si l'honorable ministre veut corriger mes chiffres, il va trouver quelqu'un bien heureux de recevoir la correction, et je l'invite justement à corriger les chiffres.

Monsieur le président, j'arrête mon énumération là. On aurait pu parler des compagnies de la Couronne, et cela aurait été la même chose. Je crois qu'il est préférable que nous discutons de ces choses, de ces faits, sans passion, car ce sont des faits, et que nous revenions au principe à savoir si nous croyons aux deux nations qui font partie de cette Confédération. Est-ce que oui ou non nous croyons qu'elles ont des droits égaux? Est-ce que oui ou non, nous sommes décidés à donner justice aux deux nations?

• (7.20 p.m.)

Chez nous, au Québec, nous avons donné l'exemple. Dans ma ville, qui est la deuxième ville française de l'Amérique du Nord, nous avons une population de langue anglaise qui est en minorité; nous parlons à ces gens en anglais, nous leur écrivons en anglais. Ils ont leurs écoles, ils font partie de nos clubs, ils font partie de nos associations, ils sont traités comme des Canadiens à part entière. Alors, s'ils n'ont pas eu l'occasion d'apprendre le français, nous nous donnons la peine de leur parler en anglais, parce que nous nous sommes donnés la peine d'apprendre l'anglais, monsieur le président, et nous nous sommes donnés la peine de l'apprendre, justement parce que nous croyons à la bonne entente dans ce pays.

Monsieur le président, je m'excuse si j'ai levé le ton un peu, parce qu'en somme je m'étais proposé d'en parler avec beaucoup d'équanimité, avec beaucoup de calme, et de n'apporter que des faits et des chiffres pour prouver ma thèse. Mais, je serai obligé, moi, d'appuyer le sous-amendement, parce que même si je crois que les bonnes dispositions de toute la Chambre devraient suffire pour assurer la bonne entente entre les deux groupes ethniques, je suis obligé de constater que, depuis cent ans, cela n'a pas donné les résultats que l'on attendait; je suis obligé de constater que nous avons un fort groupe de jeunes gens de chez nous qui réclament le séparatisme parce qu'ils sont mécontents; ils réalisent que nous n'avons pas justice, je suis donc obligé d'en venir à la conclusion que le

[L'hon. M. McIlraith.]

temps est venu de marquer ces choses en blanc et en noir dans les textes de loi.

Je prierais encore une fois mes honorables collègues qui sont au pouvoir, de ne pas avoir de «chip on their shoulder». Il ne faudrait pas penser que si nous réclamons ces choses-là c'est parce que nous voulons simplement les mettre dans l'embarras. Nous voulons simplement leur faire réaliser une situation de faits qui sautent aux yeux et que, si l'on n'y répond pas, nous serons en face d'une situation catastrophique qui voudra dire le séparatisme et le bris de la Confédération, ce que je ne voudrais pas, monsieur le président, et ce contre quoi je serais prêt à lutter moi-même jusqu'au bout de mes forces.

[Traduction]

L'hon. M. Turner: Je propose:

Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau, soit plus tard au cours de la journée, soit à la prochaine séance de la Chambre.

Une voix: Plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.)

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

DISPOSITION RELATIVE À SA CRÉATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 juin, du bill n° C-174 présenté par le très honorable M. Pearson et portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. le président: A l'ajournement de la séance du comité, le jeudi 16 juin, nous en étions à l'étude de l'article 15.

(Les articles 15 à 25 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Peters: Monsieur le président, je n'ai peut-être pas eu connaissance de ce qui s'est passé la dernière fois quand la Chambre a été saisie de la mesure législative, mais on avait demandé auparavant si le directeur devait être distinct du conseil. Vu l'absence, ce soir, du député qui avait d'abord soulevé la question, je crois devoir demander si on en est arrivé à un compromis. Dans le cas où le ministre aurait déjà répondu à la question, je prie les membres du comité de m'excuser.

Ce que doit être un directeur, voilà une question qui a déjà suscité des difficultés considérables dans un autre organisme bien connu du comité, la Société Radio-Canada. Les trois nominations aux postes supérieurs de cet organisme ont été faites par le gouverneur en conseil et n'étaient nullement assujetties à la régie de l'exécutif.